

COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 MAI 2021

Nombre de conseillers	
Elus	15
En exercice	15
Présents	13
Votants	14
Absents	2

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Date de la convocation

21 mai 2021

Date d'affichage

21 mai 2021

Présent(e)s : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT et Messieurs Davy BRESSOLLES, Laurent DUPUY, Ghislain DE ROZIERES, Roger PEDRERO, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL, Christophe WUYAM

Excusée : Madame Sandra GARCIA-BONET donne procuration à Madame Céline ESCUDIÉ

Absent : Monsieur Jacques PINEL

Secrétaire de séance : Monsieur Ghislain DE ROZIERES

La séance est ouverte à 19h05.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 est validé à l'unanimité.

I. Sujets soumis à délibération

2021/14 : Indemnité pour le gardiennage de l'église communale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le gardiennage se définit comme la « surveillance de l'église au point de vue de sa conservation » (arrêt du Conseil d'Etat du 3 mai 1918) et est considéré comme un emploi communal. Il a pour rôle de prévenir le propriétaire de la modification actuelle ou possible de l'état de l'édifice. Le gardien est désigné par un arrêté du maire avec l'accord de l'affectataire, ce peut être un prêtre ou un laïc.

Le montant annuel de l'indemnité de gardiennage est fixé chaque année par le ministère de l'intérieur. Ainsi, en 2020, il est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rétribuer le gardiennage de l'église Sainte Marie-Madeleine au montant maximal fixé par décret du ministre de l'Intérieur.

Après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- **DE RÉTRIBUER** le gardiennage de l'église Sainte Marie-Madeleine d'AURIAC-SUR-VENDINELLE au montant maximal fixé par décret du ministre de l'Intérieur.
- **DE CHARGER** le Maire de s'accorder avec l'affectataire pour la nomination par arrêté d'un gardien.
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2021/15 : Acquisition des parcelles ZA7 et ZA11 dans le patrimoine communal

Les membres du Conseil Municipal ont reçu les plans cadastraux afin de situer les parcelles concernées sur la commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association Foncière du Faget a été dissoute.

Suite à la dissolution de cette association, la Mairie du Faget souhaite notre accord pour l'acquisition des parcelles suivantes sur la commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE :

- ZA 7, 3540 m²
- ZA 11, 630 m²

Monsieur le Maire propose d'acter cette acquisition de parcelles en attendant les modalités de la part du contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ d'acquérir les parcelles ZA7 et ZA11.**

2021/16 : Délibération approuvant la modification par avenant des dispositions financières de la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des ADS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté de communes Terres du Lauragais à mis en place un service commun d'instruction pour l'application du droit des sols (ADS) au 1^{er} janvier 2018 par délibération DL2017-299. Actuellement, 38 communes sur les 56 membres de cette intercommunalité bénéficient de ce service pour instruire leurs actes d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme, etc.).

Afin d'organiser le fonctionnement de ce service, une convention, approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 17 novembre 2019 – DL2019-203 et au conseil municipal en date du 12/12/2019 – DCM N°2019-69, a été conclue entre la communauté de communes Terres du Lauragais et la commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE.

Comme le prévoit cette convention, les dispositions financières peuvent être révisées annuellement après avis de la commission d'urbanisme.

Or, après concertation avec les communes adhérentes au service ADS en décembre 2020 et janvier 2021 et après avis des élus des communes adhérentes en date du 20 janvier 2021 il est proposé de réviser les dispositions financières de cette convention, fixées à l'article 10. Cette modification a été adoptée par avenant au conseil communautaire du 18 mai 2021 – DL2021-110. Il convient désormais de la soumettre à chaque conseil municipal des communes concernées.

Cette modification à tout d'abord pour objectif d'offrir une meilleure visibilité des dépenses à engager par les communes lors de la transmission des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme au service instructeur mutualisé.

Le second objectif est de fluidifier le recouvrement des dépenses engagées sur ce service par l'intercommunalité, puisque les facturations seraient adressées trimestriellement et non plus semestriellement. Enfin, un troisième objectif est de permettre, le cas échéant, en fin d'année civil de recourir à la solidarité intercommunale pour couvrir le solde des dépenses engagées, ce dernier étant financé par les communes utilisatrices du service au prorata de leur population.

Par ailleurs, après 3 ans de recul sur les modalités d'instruction du service mutualisés ADS, il a été convenu de réviser les pondérations appliquées aux différents actes afin d'être en adéquation avec le temps passé par les agents du service ADS sur les différentes demandes.

La pondération appliquée serait donc la suivante (à titre de comparaison, la pondération actuellement en vigueur est indiquée en italique entre parenthèses) :

- Certificat Urbanisme Opérationnel -Cub- : 0,8 (0,4)
- Déclaration préalable -DP- : 0,7 (0,7)
- Permis de construire maison individuelle -PCMI- : 1 (*néant*)
- Permis de construire -PC hors PCMI- : 1,2 (1)
- Permis de démolir -PD- : 0,8 (0,8)
- Permis d'aménager -PA- : 1,8 (1,4)
- Permis modificatif -PM- : 0,7 (0,5)
- Transfert de permis -TP- : 0,1 (0,1)
- Prolongation d'autorisation d'urbanisme -PAU- : 0,1 (0,1)

Cette nouvelle pondération s'appliquera au coût de référence d'un permis de construire maison individuelle (PCMI), fixé à 192 €. Le coût facturé pour chaque acte sera donc le suivant :

- Cub : 153,60 €
- DP : 134,40 €
- PCMI : 192 €
- PC : 230,40 €
- PD : 153,60 €
- PA : 345,60 €
- PM : 134,40 €
- TP : 19,20 €
- PAU : 19,20 €

Sur cette base tarifaire, les communes seront facturées chaque trimestre en fonction des volumes réellement déposés par chacune.

En début d'année N+1, si les facturations trimestrielles sont insuffisantes pour couvrir l'ensemble des dépenses engagées pour le service ADS de l'année N, le solde restant sera financé par une contribution versée par chaque commune adhérente au service. Cette contribution sera calculée au prorata de la population totale de chaque commune (valeur Insee au 1^{er} janvier de l'année N) proportionnellement au poids qu'elle représente sur l'ensemble de la population totale des communes adhérentes au service mutualisé ADS.

A l'inverse, si le solde du coût de fonctionnement du service est positif, celui-ci fera l'objet d'un reversement aux communes dans les mêmes conditions.

Enfin, il est précisé que ces nouvelles conditions financières entreront en vigueur de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la modification des dispositions financières de la convention du service ADS telle qu'exposée ci-dessus.**
- **D'APPROUVER l'entrée en vigueur de cette modification à compter du 1^{er} janvier 2021.**
- **D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention du service ADS figurant en annexe à la présente délibération et D'HABILITER Monsieur le Maire à signer.**

II. Sujets non soumis à délibération

- Monsieur le Maire fait un compte rendu de l'audience au tribunal pour les dégradations des poteaux.
- Monsieur le Maire demande aux élus leurs disponibilités afin d'établir les tableaux de permanences pour les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021.
- Manifestations diverses (déjeuner démocratique et fête locale)
- Monsieur le Maire a reçu une demande de la famille ESPIGAT et du président des anciens combattants de REVEL pour inscrire sur le monument aux morts Monsieur Jean Pascal ESPIGAT car il y a eu une omission. Après avoir vu avec Monsieur Hervé PRADELLES, président des anciens combattants d'AURIAC-SUR-VENDINELLE, la modification a été effectuée. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement adressé par la famille ESPIGAT.
- Monsieur Jean-Pierre SOUAL informe le conseil qu'un devis a été demandé pour les travaux au Chemin d'En Patrac.
- Monsieur Christophe WUYAM informe le conseil sur le projet concernant la mise en place d'un panneau publicitaire.
- Monsieur Davy BRESSOLLES informe le conseil de l'avancement des travaux de dénomination des voies.
- Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Gilbert HEBRARD, conseiller départemental viendra présenter son programme pour les élections départementales demain soir à 18h00.
- Le Conseil Municipal donne son accord à la demande présentée par Monsieur Christophe WUYAM concernant la mise en place d'une convention avec le gérant du café pour l'occupation d'une terrasse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00.